

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt cinq, le vingt sept juin, le conseil municipal de la commune de ST BONNET DES QUARTS s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. DUPUIS, Maire, salle de la mairie, à vingt heures

Etaient présents : M, DUPUIS, Maire, MM. MURAT, ETAY, ANDRO, Adjoint, Mmes HOCINE, VINCENT, LAVERT

Absent excusé : Loïc CHEVALIER donne procuration à Elodie LAVERT

Absents : Yann VALLO, Alain SENDRA

Secrétaire élue pour la séance : Elodie LAVERT

Date de la convocation : 20 juin 2025

Le procès verbal du précédent Conseil Municipal n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

2025-34/ OBJET : Souscription d'un prêt relais court terme afin de financer le FCTVA et les subventions restant à percevoir pour les travaux d'aménagement du Bourg et de la réhabilitation d'un appartement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Considérant les travaux d'aménagement et de sécurisation du Bourg et le projet de réhabilitation d'un appartement,

Considérant le décalage entre la réalisation des dépenses et la perception des subventions et du fond de compensation de la TVA (FCTVA), il convient de recourir à un emprunt

Considérant la consultation lancée auprès de quatre banques : Crédit Mutuel, Crédit Agricole Loire/ Haute Loire, La Banque Postale et La Caisse d'Epargne pour un prêt relais de 250 000 €

Considérant l'offre de prêt, les caractéristiques et les conditions générales présentées par le Crédit Mutuel

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1^{er} : De recourir à un crédit relais auprès du Crédit Mutuel pour le préfinancement du FCTVA et des subventions d'un montant de 250 000 €

Article 2 : D'approuver les caractéristiques du contrat de prêt suivantes :

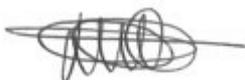
Montant en Euros	250 000 €
Objet	Attente subventions et FCTVA
Durée en mois	24
Taux fixe	3,20 %
Périodicité des intérêts avec remboursement du capital in fine	Trimestrielle
Frais de dossier	250 €
Remboursement anticipé	Autorisé à tout moment sans préavis ni pénalités

Article 3 : D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat et l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus

Article 4 : De rembourser le crédit relais dès récupération du FCTVA et des subventions ou au plus tard à la date d'échéance prévue initialement au contrat

Ont signé au registre M. le Maire et le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
Elodie LAVERT



Le Maire
Christian DUPUIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202038-20250627-2025-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025